



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 24 AVRIL 2025

Affaire n° 10-20250424

Organisation de la « 6ème édition de la Tamponnaise  
Urban Trail »

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 avril 2025

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 17 avril 2025

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-quatre avril à seize heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Sylvie Jean-Baptiste, Daniel Maunier, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Daniel Maunier, Bernard Picardo par Mansour Zarif, Dominique Gonthier par Jean-Pierre Georger, Maurice Hoarau par Jean-Pierre Thérincourt, Marie-Claire Boyer par Sylvie Jean-Baptiste, Henri Fontaine par Marcelin Thélis, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Antoine Lebian, Gilles Fontaine par Nathalie Bassire, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

### Étaient absents :

Jack Gence, Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 10-20250424**

**Organisation de la « 6ème édition de la Tamponnaise Urban Trail »**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le rapport n°10-20250424 présenté au Conseil municipal du 24 avril 2025.

**Considérant** que l'Urban Trail est une pratique sportive tendance de ces dernières années,

**Considérant** que cette discipline de course à pied est une fusion parfaite entre le sport, l'aventure et la découverte urbaine qui rassemble de nombreux passionnés dans l'île et notamment au Tampon, la ville du sport,

**Considérant** le souhait de la collectivité d'organiser depuis quelques années ce grand événement sportif et de renouveler cette opération le dimanche 1er juin 2025 pour sa 6ème édition de « La Tamponnaise Urban Trail »,

**Considérant** l'intérêt de cet événement sportif pour le rayonnement de la ville,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le jeudi 24 avril 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** L'organisation de la 6ème édition de « la Tamponnaise Urban Trail », le dimanche 1er juin 2025.

Au programme de cette course, plusieurs parcours seront proposés : des circuits orientés aux sportifs débutants, seniors, initiés et confirmés et pour la première fois aux jeunes sportifs :

- une boucle découverte d'une distance de 7,5km ;
- deux boucles d'une distance de 15km ;
- des épreuves à destination des enfants.

Ainsi, les compétiteurs traverseront plusieurs sites symboliques du Tampon notamment la mairie centrale, l'esplanade Benjamin Hoarau, le lycée Roland Garros, le stade Klébert Picard, la médiathèque, le parc Jean de Cambiaire...

La ville se réserve le droit de reporter cette action en cas de force majeure, pour des raisons logistiques, humaines ou encore si les conditions climatiques ne permettent pas sa réalisation.

- Article 2** La prise en charge par la municipalité de l'ensemble des dépenses nécessaires à l'organisation de cette manifestation (logistique, animation, récompenses, ambulance, sécurité, médecin) et l'appel à un prestataire, notamment pour la gestion des inscriptions, des dossards, des temps, des classements et des signaleurs sur les itinéraires empruntés par les coureurs,
- Article 3** Le budget global prévu à la tenue de ce projet est estimé à hauteur de 7 000 € (sept mille euros),
- Article 4** Les dépenses liées à l'organisation de cet événement seront imputées au budget de la collectivité sur le chapitre 011,
- Article 5** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**